

Département de la Sarthe
Commune de Rouessé-Vassé
3, place de la Mairie
72140
Tél. : 02.43.20.14.51.
E-mail : mairie@rouesse-vasse.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-49

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Rouessé-Vassé,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, , modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983
Vu le Code des Communes et notamment les articles L.1311 à L.1314 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal ;
Vu la circulaire 11096-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande par Madame GÉRAULT Sophie, Assistance Technique pour la société SANTERNE MAYENNE, 558 BD François Mitterrand – 53102 Mayenne Cedex, en date du 28 juillet 2026
Vu le besoin d'intervention de la société SANTERNE MAYENNE, pour la pose de réseau gaz

Considérant que pour permettre l'intervention de la société SANTERNE MAYENNE et que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire exécutant les travaux, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande ;

- Les travaux seront réalisés sur les voies
 - **D4 : Sillé-le-Guillaume – Rouessé-Vassé – Pareennes**
- Les travaux seront réalisés à compter du
01 septembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026

Article 2 : La société SANTERNE MAYENNE adaptera la signalisation routière ; selon

- **Empiètement sur la voie publique**
- **Circulation alternée : signalisation par feux**

Article 3 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute disposition sera prise pour faciliter le passage des véhicules de secours, et autant que possible, l'accès des riverains. Le cheminement des piétons sera également sécurisé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Rouessé-Vassé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sillé-le-Guillaume
Madame GÉRAULT Sophie, Assistance Technique pour la société SANTERNE MAYENNE

Article 7 : Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Rouessé-Vassé, le 28 juillet 2026
Le Maire, CADIEU Philippe

